

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 4 Mai 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 30 avril 2015

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC,

Secrétaire de séance :

Dominique LE BARZIC

OBJET N° 129 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERIEN

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault s'est réunie le 13 avril dernier.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres », il convient à chaque Conseil Municipal membre de l'EPCI de se prononcer sur le rapport de la CLECT et par voie de conséquence sur la modification du montant des attributions de compensation.

Le Maire fait lecture du rapport de la CLECT du 13 avril 2015 qui porte :

- ☞ sur une correction spécifique de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Valérien à partir du 1^{er} janvier 2015 et ceci, afin de tenir compte des charges supportées par la commune sans pouvoir bénéficier des autres dispositifs mis en œuvre par la Communauté de Communes.

Le Maire invite les membres de son Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification d'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 avril 2015 et par voie de conséquence approuve la modification de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Valérien :
Soit à partir du 1^{er} janvier 2015, une attribution de compensation négative de 2830 €.
- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

OBJET N° 130 : CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Par courrier du 1^{er} mars 2015, Madame Yves de LESPINAY propose d'acquérir le chemin communal traversant ses propriétés.

Après délibération, le Conseil Municipal, s'appuyant sur le fait que :

- ✗ certains terrains n'ont d'autre accès que par le chemin susvisé
- ✗ ledit chemin est utilisé

REFUSE la transaction, par 9 voix contre et 5 abstentions.

OBJET N° 131 : TRAVAUX DE VOIRIE 2015 - CHOIX DU PRESTATAIRE

Par délibération du 2 février 2015, le Conseil Municipal a validé le programme annuel de travaux de voirie suivant :

- ✗ Entretien de voirie par « point à temps » effectué partiellement par les agents communaux et un prestataire
- ✗ Voirie du lotissement des Noyers Pareds

Suite à appel d'offres, cinq entreprises ont soumissionné : COLAS Centre Ouest, EIFFAGE TP, PELLETIER, SOTRAMAT TP et SGTP RACAUD.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 avril dernier et après la vérification réglementaire des offres, la proposition de l'entreprise SGTP RACAUD de Vernoux en Gâtine s'est avéré la plus avantageuse pour un montant de 69.326,10 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le choix de l'entreprise SGTP RACAUD ; l'option avec enrobé beige est également validée, par 11 voix pour et 3 voix pour un revêtement grave ciment, portant le montant total du marché à 76 091,10 € TTC.

OBJET N° 132 : INSPECTION TELEVISUELLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE

Sept entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour l'inspection télévisuelle du réseau communal d'assainissement collectif : ALTEA, A3SN, HYDRO-SERVICES DE L'OUEST, S3C, SARP OUEST, SPI 2C et TECHNILAB.

Après ouverture des plis et contrôle réglementaire des offres, l'entreprise ALTEA s'est avéré la moins disante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'entreprise ALTEA, pour un montant de 9 946,15 € TTC.

OBJET N° 133 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT POUR LA RENOVATION - EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS SITUEE SUR LA COMMUNE DE L'HERMENAULT

Le Maire rappelle que lors du mandat précédent, par délibération du 22 janvier 2014, un fonds de concours d'un montant de 87 174 € avait été attribué à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, pour la réhabilitation de la salle omnisports.

Pour des raisons d'ordre budgétaires, seul un montant de 80 000 € avait pu être pris en compte. Il convient de délibérer sur la part restante soit 7 174 €.

Par un vote à main levée, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal valide le versement, au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, d'un fonds de concours d'un montant total de 87 174 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

Le versement du fonds interviendra à la fin des travaux sur présentation des justificatifs visés de Madame le Receveur Municipal.

OBJET N° 134 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le gardiennage de l'église est confié à Monsieur Alphonse LIMOUZIN, prêtre de la paroisse.

Par courrier du 15 avril, le Préfet informe que le plafond indemnitaire applicable pour 2015 s'élève à 474,22 €. L'indemnité versée les années précédentes était de 300 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'exercice 2015, une indemnité de 300 € à Monsieur Alphonse LIMOUZIN, au titre du gardiennage de l'église.

OBJET N° 135 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Patrice RABILLER est désigné président de séance ; ce dernier donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 240 657,76 €
Recettes :	1 425 051,10 €
Résultat de clôture :	184 393,34 €
Excédent 2013 reporté :	340 896,56 €
Soit un excédent de :	525 289,90 €

Section d'investissement

Dépenses :	837 789,77 €
Recettes :	961 742,24 €
Excédent de clôture :	123 952,47 €
Déficit 2013 reporté :	21 073,54 €
Soit un excédent de :	102 878,93 €
Restes à réaliser dépenses :	42 400 €
Restes à réaliser recettes :	8 963 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :	274 908,81 €
RESULTAT DE CLOTURE :	594 731,83 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014 dressé par le Maire.

OBJET N° 136 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET N° 137 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2014 :

Un excédent de fonctionnement de 525 289,90 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 455 753,10 €

A déduire part affectée à l'investissement 114 856,54 €

Résultat de l'exercice 2014 : 184 393,34 €

Résultat cumulé à affecter : 525 289,90 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	33 437,00 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	491 852,90 €

OBJET N° 138 : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Patrice RABILLER est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget assainissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 14 180,01 €

Recettes : 56 217,72 €

Soit un excédent de : 42 037,71 €

Excédent 2013 reporté : 40 353,16 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 650,35 €
Recettes : 15 162,91 €
Soit un excédent de : 11 512,56 €
Excédent 2013 reporté : 90 907,52 €
Restes à réaliser dépenses : néant
Restes à réaliser recettes : néant

RESULTAT DE L'EXERCICE : 53 550,27 €
RESULTAT DE CLOTURE : 184 810,95 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2014 - budget assainissement.

OBJET N° 139 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET N° 140 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2014 :

Un excédent de fonctionnement de 82 390,87 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 41 653,16 €

A déduire part affectée à l'investissement 1 300,00 €

Résultat de l'exercice 2014 : 42 037,71 €

Résultat cumulé à affecter : 82 390,87 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068) néant

- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002) 82 390,87 €

OBJET N° 141 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS - EXERCICE 2014

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Patrice RABILLER est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 253 466,32 €
Recettes : 253 466,32 €

Excédent 2013 reporté : 5 991,21 €

Section d'investissement

Dépenses : 404 360,68 €
Recettes : 265 548,02 €

Soit un déficit de : 138 812,66 €
Excédent 2013 reporté : 135 006,98 €
Restes à réaliser dépenses : NÉANT
Restes à réaliser recettes : NÉANT

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 138 812,66 €

RESULTAT DE CLOTURE : 2 185,53 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014 du budget lotissement dressé par le Maire.

OBJET N° 142 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

QUESTIONS DIVERSES

- * Organisation des manifestations communales : 8 mai et distribution de fleurs ainsi que la fête du 12 juillet
- * Il est nécessaire de « recruter » de nouveaux volontaires pour les commissions « site internet » et « animations »
- * Faut-il attribuer un nom de rue aux moulières suite à la vente de la Grand Court ?
- * L'aménagement de la bibliothèque va être repensé pour plus d'espace - des permanences seront assurées en juillet et en août par les bénévoles - une permanence pour les scolaires va de nouveau être assurée
- * Des informations sont données aux Conseillers Municipaux concernant : les mises aux normes de l'éclairage public - le phasage des travaux de réhabilitation de l'église - le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé Place du Marché - les renoncations à acquérir dans le cadre du droit de préemption urbain
- * Information au sujet des différents articles de presse concernant le stationnement des gens du voyage sur le parking de la salle du Jary

La séance est levée à 22 h 25

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 129 au n° 142.

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	